

FICHES FISCALES

2013



Mise à jour du 05-04-2013

**SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES**

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

1. Fiche fiscale 281.10.....	3
2. Fiche fiscale 281.12.....	14
3. Fiche fiscale 281.18.....	19
4. Fiche fiscale 281.25.....	26
5. Fiche fiscale 281.30.....	31



TRESORERIE

Paielements

Traitements et Pensions

1. Nr. 00000000

2. Date de l'entrée : 00000000

Date de la sortie : 00000000

3. Débiteur des revenus

SPF FINANCES
NORTH GALAXY
1030 SCHAERBEEK

FICHE DE REMUNERATIONS 281.10 REVENUS 2012 EXERCICE 2013						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : C	
					8. N° d'identification : N° de matricule :	
						Montant (en Euro)
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations (1) :						
c) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
A. TOTAL: (9a + 9c)						
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total A :						250
C. Rémunérations pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonérations (3) comprises dans le total A :						306
11. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :						
a) Pécule de vacances anticipé :						251
b) Arriérés :						
1° ordinaires (autres que visés sous 2°) :						252
2° pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération (3) :						307
c) Indemnités de dédit :						
1° répondant aux conditions d'exonération (3) :						262
2° autres que visés sous 1° :						308
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :						240
17. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :						
a) Transport public en commun :						
b) Transport collectif organisé: NON						
c) Autre moyen de transport :						
d) TOTAL : (a + b + c)						254

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax:

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

19. Retenues pour pensions complémentaires : a) Cotisations et primes normales	285	
21. Précompte professionnel :	286	
22. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	287	
23. Personnel du secteur public sans contrat de travail (6) :	290	<input type="checkbox"/>
24. Bonus à l'emploi :	284	
25. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Déplacements à vélo: Km 0 Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur: NON		0,00
c) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : 00000000		

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://TRAITEMENTS.FGOV.BE)

.be

Fax:

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

RENVOS

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel.
Les montants des interventions dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, mentionnés au cadre 17, ne doivent pas être compris ici.
- (2) Y compris les avantages découlant de la levée d'options sur actions attribuées avant le 1.1.1999.
- (3) Conditions d'exonération : voir article 38, § 5, aliéna 1er Code des impôts sur les revenus 1992.
- (6) Sont visées les personnes qui sont comme statutaire, stagiaire ou temporaire au service de l'Etat, des Communautés, des Régions, provinces, établissements subordonnés aux provinces, communes et établissements subordonnés aux communes, qui ne sont donc pas engagées dans les liens d'un contrat de travail.

N° 281.10

Objet Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATES D'ENTREE EN SERVICE ET DE
DEPART

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2012.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle le SCDF -
Traitements a payé les revenus**

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

(CJT.)

= votre situation familiale au 1^{er} janvier 2013

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 127,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 212,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 127,00 EUR et 423,00 EUR nets par mois	3

(ENF.)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2013

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2013 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2013 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ÉTAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2013

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro d'identification fiscale (NIF) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques est mentionné au point A.TOTAL.

a) REMUNERATIONS

= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RESULTE		CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
de l'octroi à titre gratuit ou à des conditions avantageuses	d'un prêt	P
	du logement	L
	du chauffage	Ch
	de l'éclairage	Ecl
	de la nourriture	N
	d'un véhicule	V
de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet		PC1
de la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles		PC2
d'avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus		DIV

Les codes peuvent être combinés.

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

A. TOTAL: (9A ET 9C)

= le total des revenus repris dans les cases 9a et 9c

B. REMUNERATIONS ORDINAIRES, AUTRES QUE VISEES SOUS "C" ET COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 250)

= les rémunérations ordinaires mentionnées en A, à l'exclusion toutefois de la rémunération payée pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

C. REMUNERATIONS PAYEES POUR PREAVIS PRESTE ET REPOUNDANT AUX CONDITIONS D'EXONERATION (3), COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 306)

= la rémunération perçue pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

Ce montant est également compris au A. TOTAL

Case 11

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

= pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2012 et payées en 2012

b) ARRIERES (CODE 252)

= arriérés payés en 2012 mais portant sur une période antérieure à 2012

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)

= le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis légal ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement

Case 16

PC PRIVE (CODE 240)

= montant de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat payé par le travailleur pour l'acquisition d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, avec ou sans connexion à internet ou abonnement, et ce à dater du 1.1.2009.

Montant maximum : 810 €

Case 17

FRAIS DE DEPLACEMENT

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, les TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel de l'indemnité allouée par l'employeur

concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile - lieu de travail au moyen des transports publics en commun

b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE

Transport visé : il s'agit ici du transport en commun d'agents au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports en commun organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que

- le transport public en commun, ou
- le transport collectif organisé

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile – lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- le transport public en commun, ou
- le transport collectif organisé

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour le transport collectif organisé.

Véhicule mis à disposition– Nombre de kilomètres

A uniquement compléter dans le cadre de l'usage personnel d'un véhicule mis, gratuitement ou à des conditions avantageuses, à disposition du salarié par l'employeur.

d. TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 16 a, b et c

Case 19

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

Case 21

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 22

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2011 à décembre 2012 inclus

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*

d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:

- ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
- ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18

Case 23

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention « oui ».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La rubrique " oui " est également cochée pour autant que vous ayez été travailleur contractuel ou statutaire dans le courant de l'année.

Case 24

BONUS A L'EMPLOI

Ici, est mentionné le montant de la réduction des cotisations personnelles de l'ONSS ayant effectivement été octroyé sur les rémunérations payées ou allouées en 2012.

Case 25

RENSEIGNEMENTS DIVERS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements à vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2012

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Dépenses propres + frais de transport

c) REMUNERATION POUR PREAVIS PRESTE:

date de la notification du préavis:

Si un montant est mentionné au code 306 (préavis presté), au code 307 (idem pour les arriérés) ou au code 262 (indemnité de dédit), alors la date de la notification du préavis est ici mentionnée à l'intéressé(e).



TRESORERIE
Paiements
Traitements et Pensions

1. Nr.
3. Débitéur des revenus
DONNEES
CONCERNANT
LE DEPARTEMENT OU
L'INSTITUTION

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2012		
	8. N° d'identification: N° matricule :	MONTANT (en Euro)
10. Indemnités (1) :	266
11. Arriérés taxables distinctement (1) :	268
13. Solde NEGATIF (1)(3) :	
14. Précompte professionnel :	286
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287

- 1) Montant brut diminué des cotisations sociales déductibles
(3) Voir avis important pour les bénéficiaires des revenus au verso

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://TRAITEMENTS.FGOV.BE)

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Lorsque vous remplissez votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents, vous déduisez le solde négatif éventuel (cadre 13) des indemnités d'assurance maladie-invalidité que vous avez éventuellement perçues au cours de la même année et qui sont reprises sur d'autres fiches 281.12. Cette déduction doit être effectuée d'abord des arriérés taxables distinctement (cadre 11 des fiches précitées) et ensuite des indemnités (cadre 10 desdites fiches).

Si ce solde négatif ne peut pas être déduit ou s'il ne peut l'être que partiellement, vous le signalez à votre service de taxation dans une annexe jointe à votre déclaration; ce service procédera aux imputations nécessaires sur les indemnités légales d'assurance maladie-invalidité perçues au cours d'une ou de plusieurs années antérieures.

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle le SCDF - Traitements a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro d'identification fiscale (NIF) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 10

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

Case 11

ARRIERES TAXABLES DISTINTEMENT (CODE 268)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% durant l'année de revenus, mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

Case 13

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par le SCDF

Case 14

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18
-

Case 15

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2012 à décembre 2012 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-



TRESORERIE
Paiements
Traitements et Pensions

1. Nr.
3. Débiteur des revenus
DONNEES
CONCERNANT
LE DEPARTEMENT OU
L'INSTITUTION

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2012						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	
					8. Numéro d'identification : N° de matricule :	Montant (en Euro)
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité : (..... jours)					269
b) Maladie professionnelle ou d'accident du travail : (..... jours)					270
c) Autres événements :					271
e) Arriérés taxables distinctement d'indemnités visées sub a à c :					272
11. Retenues pour pensions complémentaires :						
a) Cotisation et primes normales :					285
12. Précompte professionnel :						
					286
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://TRAITEMENTS.FGOV.BE)

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

MPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

**Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche.
Elle ne doit jamais être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques
ou à l'impôt des non-résidents.**

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
 - ▶ congé de maladie contractuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines
 - ▶ prépension
 - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
 - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
-

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle le SCDF - Traitements a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

(CJT.)

= votre situation familiale au 1^{er} janvier 2013

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 127,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 212,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 127,00 EUR et 423,00 EUR nets par mois	3

(ENF.)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2013

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2013 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2013 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
 - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,
- alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2013

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D 'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro d'identification fiscale (NIF) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 10

INDEMNITES EN CAS DE :

a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
- ▶ contractuels : période de maladie 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DE TRAVAIL (CODE 270)

= indemnités pour cause d'accident du travail

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

c) AUTRES EVENEMENTS (CODE 271)

- ▶ la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime
- ▶ la prépension

d) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= arriérés relatifs aux années antérieures pour les points a), b) et c)

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2012 à décembre 2012 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*



TRESORERIE
Paielements
Traitements et Pensions

1. Nr.

3. Débiteur des revenus

SDONNEES

CONCERNANT

LE DEPARTEMENT OU

L'INSTITUTION

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2012

4. N° national, NIF ou date de naissance:		5. Etat civil:	
6. Année de paiement ou d'attribution des sommes indues:			
7. Renseignements relatifs aux sommes payées indûment:			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identification (1)	Montant (en Euro) (2)
281.10	T	250	0,00
	B	251	0,00
	X	252	0,00
	Y	253	0,00
	V	254	0,00
281.10/281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
	G	271	0,00
	W	272	0,00
281.12 (3)	K	266	0,00
	F	268	0,00
281.16	Ab	217	0,00
	Cb	224	0,00
	Rb	226	0,00
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT
			0,00
BONUS A L'EMPLOI (4)			<input type="checkbox"/>

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://TRAITEMENTS.FGOV.BE)

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

**Attestation des récupérations de
certaines rémunérations et pensions payées en trop.**

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

**AUCUN DES MONTANTS REPRIS SUR CETTE ATTESTATION NE DOIT ETRE
MENTIONNE DANS VOTRE DECLARATION FISCALE.**

**Cette attestation a pour but de permettre à votre service de taxation de corriger votre
situation fiscale pour l'année dont le millésime est mentionné au cadre 6 de ladite
attestation.**

**Les données reprises sur le présent document sont transmises automatiquement au service
concerné.**

**Votre service de taxation effectuera d'office les démarches nécessaires sans que vous
ayez à intervenir. Il est toutefois souhaitable que vous conserviez cette attestation.**

**Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt
des non-résidents.**

RENOIS

(1) Fiche dont les sommes payées en trop ont fait l'objet lors de leur paiement et lettre ou code
d'identification en regard de laquelle elles ont été mentionnées.

(2) Montant des sommes payées en trop, diminué des cotisations sociales déductibles.

(3) L'attestation 281.25 ne peut être utilisée que pour les récupérations des indemnités légales
de maladie ou d'invalidité payées en trop par des services publics ainsi que pour les arriérés
relatifs à de telles indemnités.

(4) Cochez la case dans le cadre "Bonus à l'emploi" lorsque conjointement à cette attestation
281.25 une fiche complémentaire ou corrective 281.10 a été établie et que le montant du bonus à
l'emploi y a été modifié. Les deux documents doivent être rassemblés pour qu'une régularisation
correcte de la situation fiscale puisse être effectuée.

Objet Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

Année = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2008 a été révisé en 2012 →
c'est l'année 2012 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 3

SERVICE QUI A DELIVRE L'ATTESTATION

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle le SCDF -
Traitements a payé les revenus

Case 4

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro d'identification fiscale (NIF) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

Case 5

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2013

LE(LA) BENEFCIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 6

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUEMENT PAYEES
--

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2008 a été révisé en 2012 → l'année 2008 est mentionnée.

Case 7**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT**

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, la 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les transports

Fiche 281.10 / 281.18		
▶ revenus antérieurs à 2011 ⇒ 281.10		
▶ revenus à partir de 2011 ⇒ 281.18		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ▶ disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ▶ indemnité maladie 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident du travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G

Fiche 281.12		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K

Fiche 281.16		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes

Fiche 281.30		
Jetons de présence		



TRESORERIE
Paiements
Traitements et Pensions

1. Nr.
3. Débiteur des revenus
DONNEES
CONCERNANT
LE DEPARTEMENT OU
L'INSTITUTION

FICHE 281.30 - ANNEE 2012		
	8. N° d'identification: N° matricule :	Montant (en Euro)
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS		
a) Jetons de présence :	
b) Prix :	
Montant attribué :..... Exonération :.....		
c) Subsidés :	
Montant attribué :..... Exonération :.....		
d) Rentes ou pensions non professionnelles :	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :	
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0257/95855

E-mail:
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle la SCDF -
Traitements a payé les revenus**

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro d'identification fiscale (NIF) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi du code d'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) JETONS DE PRESENCE

= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent

Montant = le montant imposable brut des jetons de présence

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus
